

Paris, le 5 mars 2020

**Monsieur Jean-Michel BLANQUER**  
**Monsieur Gilles BRAUN**  
**Ministère de l'Éducation nationale**  
**110, rue de grenelle**  
**75007 Paris**

N/R : SC/NA 17 19/20

*Objet : conformité des traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre de la numérisation et de la correction des copies d'E3C sur la plateforme Santorin*

*Monsieur le Ministre, Monsieur le Délégué à la protection des données personnelles,*

*La numérisation des copies des E3C et leur correction via la plateforme Santorin suppose que le Ministère, conformément au RGPD, informe les lycéens et leurs parents ainsi que les enseignants chargés des corrections du traitement qui est fait de leurs données personnelles. En effet une jurisprudence du 20/12/2017<sup>1</sup> confirme que les copies d'examen et annotations des examinateurs sont bien des données personnelles. Or, à ce jour, il semble que cette information n'ait pas été faite.*

*Par ailleurs, notre attention a été attirée par une déclaration de Fabienne Rosenwald, qui dirige la DEPP, dans le journal l'Opinion du 11/02/2020 : "Des évaluations existent déjà en CP/CE1 et en 6e mais, cette fois, la numérisation des copies de tous les E3C va nous permettre d'étudier comment les élèves construisent cet examen. À terme, nous disposerons d'informations sur leur progression pendant deux ans, une durée longue à cet âge-là."<sup>2</sup> Cela semble indiquer que le contenu des copies, et des annotations (?), sera analysé à des fins de recherche, que les résultats obtenus aux E3C seront éventuellement croisés avec ceux des évaluations nationales de seconde ou d'autres résultats (Notes aux épreuves de DNB en 3ème ou notes des bulletins).*

*Aussi, dans un contexte où la confiance ne peut exister sans transparence et dans le cadre du respect du RGPD, le SE-Unsa vous adresse les demandes suivantes :*

- *que les lycéens et leurs parents soient informés des finalités précises, des moyens mis en œuvre, de la durée de conservation, de la suppression des données personnelles les concernant et du respect des droits des personnes (le RGPD impose une information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible des personnes concernées, cette obligation de transparence est définie aux articles 12, 13 et 14 du RGPD) ;*
- *que les enseignants corrigeant sur la plateforme Santorin soient également informés des mêmes éléments en précisant bien qui a accès à leurs données et dans quels buts ;*

---

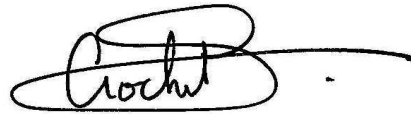
<sup>1</sup> <https://www.legalis.net/actualite/les-copies-dexamen-et-annotations-des-examinateurs-sont-des-donnees-personnelles/>

<sup>2</sup> "Big data: Jean-Michel Blanquer rêve de faire « parler » les copies du bac" L'Opinion du 11 février 2020

- que les fins éventuelles de recherche soient précisées en sus des fins statistiques ;
- que nous soit communiqué le registre des traitements concernant Santorin ;
- que plus généralement, le registre des traitements soit accessible publiquement pour tous les traitements de données personnelles massifs effectués au niveau national ;
- que le rapport de l'AIPD (analyse d'impact relative à la protection des données) soit rendu public, Santorin en nécessitant une puisqu'il réunit au moins 3 (évaluation, personnes vulnérables, collecte à large échelle) des 9 critères et qu'à partir de 2 critères elle est obligatoire (article 35 du RGPD) ;
- que nous soyons informés des éventuels autres usages prévus de la plateforme Santorin, par exemple pour les épreuves finales du bac, pour d'autres examens...
- qu'une estimation du coût financier et écologique de la numérisation des copies d'examen soit faite et publiée.

*Merci par avance de bien vouloir éclairer très rapidement la situation.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, Monsieur le Délégué à la protection des données, l'expression de mes salutations distinguées.*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Crochet', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Stéphane CROCHET**  
**Secrétaire général**

*Copie à :*

- *Mme Isabelle BOURHIS, Conseillère sociale*